



Les personnels d'encadrement de VMSF

Art.1a - L'ensemble du personnel d'encadrement s'engage à soutenir le projet éducatif de VMSF.

Art.1b - L'équipe de direction s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur, propre aux centres de vacances pour jeunes mineurs. Nous rappelons ici que la consommation constatée de produits illicites autorise légalement le directeur à renvoyer les usagers. De même les jeunes mineurs ne peuvent ni introduire ni consommer d'alcool, ni fumer sur le site d'accueil. L'équipe de direction doit veiller à l'organisation de la non-mixité dans les chambres et sanitaires.

Art.1c - L'équipe d'animation s'engage à mettre en oeuvre le projet pédagogique du séjour. Les animateurs s'engagent à faire respecter les règles de vie et de fonctionnement auprès des jeunes participants afin d'assurer la sécurité physique et affective de chacun.

Les jeunes participants

Art.2a - Il est demandé aux jeunes vacanciers d'avoir une attitude ouverte, propice à l'échange et à la rencontre. Les jeunes sont invités à s'impliquer pleinement dans la vie collective et à participer activement aux activités proposées ou autogérées.

Art.2b - Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de vie et de fonctionnement mises en place par l'équipe d'encadrement, telles que les horaires, les sorties, l'utilisation des espaces et matériels mis à sa disposition, la législation concernant la mixité, le tabac, ...

Art.3c - Il est demandé aux jeunes de gérer leurs effets et objets personnels (instruments de musique, lecteur Cd, mp3, ..., téléphone portable et autres objets personnels ou vêtements de marque). Les jeunes peuvent, s'ils le souhaitent, confier leur argent de poche et autres valeurs au directeur du séjour pour se prémunir des vols et autres incidents. Le cas échéant, aucune plainte ne peut être retenue.

Les parents ou responsables légaux des participants

Art.3a - Il est demandé aux parents ou tuteurs de favoriser les conditions matérielles et affectives du départ de leur enfant, ainsi que de le sensibiliser au projet d'activités du séjour, de l'informer, avant le départ, des contraintes liées à la vie en collectivité.

Art.3b - Il est demandé aux parents ou tuteurs, - dans un souci de sécurité et d'intégration de chaque jeune au sein du groupe -, de communiquer aux responsables d'encadrement toutes informations nécessaires au bon déroulement du séjour ou tout autre antécédent d'ordre sanitaire ou psychologique concernant leur enfant. Ces informations restent strictement confidentielles.

Art.3c - Il est demandé aux parents ou tuteurs de rester joignables 24 h sur 24 h durant le séjour, ou de communiquer les coordonnées d'une personne responsable durant leur absence, afin de régler, en concertation et sans délais, avec les responsables du séjour tout problème concernant leur enfant.

Art.3d - Il est demandé aux parents ou tuteurs, - en cas de maladie grave, d'accident, de difficultés d'intégration sociale, de problèmes comportementaux ou familiaux -, de faciliter et d'organiser avec le concours des responsables d'encadrement de VMSF le retour anticipé de leur enfant dans les meilleures conditions. Pour les jeunes inscrits par l'intermédiaire d'une collectivité (comité d'entreprise...), les problèmes seront traités en concertation avec la structure partenaire et suivant les modalités prévues.